

	<h1>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes</h1> <p>Extrait du registre des décisions du Président</p> <h2>DÉCISION DU PRÉSIDENT</h2>	<p>CA-PDT-2024-</p> <p>167</p>
---	--	--------------------------------

### Convention de formation avec l'organisme de formation PRÉVISME

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 28 juin 2021 n° CA-DEL-2021-081 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président, et notamment la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes (CAESE) souhaite organiser une formation Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) à destination des agents intercommunaux les 7 et 8 octobre 2024 au centre de loisirs de Valnay.

**CONSIDÉRANT** la proposition de prestation de l'organisme de formation PRÉVISME,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De retenir la proposition de l'organisme de formation PRÉVISME, 3 rue de l'Aubépine 78830 BONNELLES, pour une formation Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) à destination des agents intercommunaux les 7 et 8 octobre 2024 au centre de loisirs de Valnay, pour un montant de 1 290.00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** De signer la convention de formation et tout document y afférent avec l'organisme de formation PRÉVISME.

**ARTICLE 3 :** De dire que les crédits correspondants à la prestation sont inscrits au budget 2024.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- L'Organisme de formation PRÉVISME,
- La Direction des Moyens Généraux
- La Direction des Ressources Humaines

Étampes, le **10 SEP. 2024**



Le Président,

  
Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le... **10 SEP. 2024**

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**(Articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)**



Il est établi ce jour, une convention de formation professionnelle entre :

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, représentée par **M. Johann MITTELHAUSSER** en qualité de Président demeurant 76 Rue Saint-Jacques 91150 Etampes.

Et

**PREVISME Formation**, représentée par M. Maxime GROS  
Demeurant au 3 rue de l'aubépine 78830 Bonnelles  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro **11910886391** auprès du Préfet de la Région Ile de France.  
**Numéro SIRET de l'organisme de formation : 88763484800022**

**I – OBJET, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION**

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

**Intitulé de l'action de formation :**

**Formation Initiale Sauveteurs Secouristes du Travail**

L'action de formation prévue au 1° de l'article L.6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

**L'objectif professionnel de l'action de formation est le suivant :**

A la fin de la session, le stagiaire saura :

- Maîtriser la conduite à tenir et les gestes de premiers secours (mettre en sécurité la personne accidentée, réagir face à un saignement ou un étouffement, utiliser un défibrillateur...),
- Qui et comment alerter dans l'entreprise ou à l'extérieur de l'entreprise,
- Repérer les situations dangereuses dans son entreprise et savoir à qui et comment relayer ces informations dans l'entreprise,
- Participer éventuellement à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection.

**Le contenu de l'action de formation concourant au développement des compétences est explicité ci-dessous**

Le contenu de la formation sera conforme aux recommandations de l'INRS.

Nombre total des participants à cette session sera compris **entre 4 et 10 Stagiaires**.

Date des sessions : 7 et 8 octobre 2024

Nombre de jours : 2 jours

Durée de la formation par stagiaire : 7h

Horaires de formation : 9h-17h

Lieu de la formation : Dans les locaux du client

## **II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION**

Le bénéficiaire s'engage à transmettre l'identité de tous les participants de chaque session en amont de la formation.

## **III – PRIX DE LA FORMATION**

Le coût des formations, objet de la présente convention, s'élève à 1290 euros net de taxe.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.

Les factures seront à réglées dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

## **IV – MODALITES DE DEROULEMENT DE LA FORMATION**

Des apports de connaissances seront entrecoupés de mises en situation afin de mettre en application les explications du formateur.

## **V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION**

Le formateur mettra en œuvre du matériel de secourisme (pansements, garrot, couverture ...) et un mannequin adulte, enfant et nourrisson afin de satisfaire aux recommandations.

## **VI – SANCTION DE LA FORMATION**

A l'issue de la formation, l'organisme de formation fera état au client de l'avancée de la formation. Les personnels ayant suivis et validés la formation se verront remettre nominativement, une attestation de suivi de formation.

## **VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION**

Afin de justifier de la réalisation de la formation, une feuille d'émergence sera mise en place par demi journée d'action de formation.

## VIII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

## IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant les dates des prestations de formations citées ci-dessus, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la totalité de la somme engagée.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à proposer une nouvelle date à l'entreprise bénéficiaire dans les plus brefs délais. A défaut, l'entreprise est en droit de se retirer de ses engagements, aucun frais ne pourra alors lui être réclamés.

## X – LITIGES

En cas de litiges, les deux parties feront recours à une médiation (ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015) professionnelle.

Le bien être des salariés devant rester au cœur du débat.

Fait à Bonnelles, en deux exemplaires.

Le 03/09/2024

**L'entreprise bénéficiaire**

**Cachet, nom, qualité et signature**



**L'organisme de formation**

PREVISME Formation

**Cachet, nom, qualité et signature**

*maxime GROS*  
PREVISME Formation  
3 rue de l'oubliée  
78230 - Bonnelles  
Tél. : +33 (0)1 6 93 10 5 93  
Mail : previsme.formation@gmail.com  
Siret 887 634 848 00822 APE 65.598